



<p>RETURN OFFERS TO: RETOURNER LES OFFRES À :</p> <p>Bid Receiving - Environment Canada / Réception des soumissions – Environnement Canada</p> <p>Copie électronique : ec.soumissions-bids.ec@canada.ca</p> <p>REQUEST FOR STANDING OFFER DEMANDE D’OFFRES À COMMANDES (DOC)</p> <p>OFFERS TO: ENVIRONMENT CANADA</p> <p>We offer to perform or provide to Canada the services detailed in the document including any attachments and annexes, in accordance with the terms and conditions set out or referred to in the document, at the price(s) provided.</p> <p>OFFRES À : ENVIRONNEMENT CANADA</p> <p>Nous offrons d’effectuer ou de fournir au Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans le document incluant toutes pièces jointes et annexes, les services détaillés dans le document, au(x) prix indiqué(s).</p>	<p>Title – Titre Navires pour des relevés dans la mer des Salish et sur la côte ouest de l’île de Vancouver</p>	
	<p>Solicitation No. /SAP No. – N° de l’invitation EC / N° SAP 5000048730</p>	
	<p>Date of solicitation (YYYY-MM-DD) – Date de l’invitation (AAAA-MM-JJ) 2020-09-04</p>	
	<p>Solicitation Closes (YEAR-MM-DD) – L’invitation prend fin (AAAA-MM-JJ) at – à 3:00 P.M. on – le 2020-10-14</p>	<p>Time Zone – Fuseau horaire Heure avancée de l’Est</p>
	<p>F.O.B – F.A.B</p>	
	<p>Address Enquiries to - Adresser toutes questions à Heidi Noble heidi.noble@canada.ca</p>	
	<p>Telephone No. – N° de téléphone 905-319-6982</p>	<p>Fax No. – N° de Fax</p>
	<p>Delivery Required (YEAR-MM-DD) – Livraison exigée (AAAA-MM-JJ) 2024-03-31</p>	
	<p>Destination - of Services / Destination des services Colombie-Britannique, Canada</p>	
	<p>Security / Sécurité Cette soumission n’est pas assujettie à une exigence de sécurité.</p>	
<p>Vendor/Firm Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur/de l’entrepreneur</p>		
<p>Telephone No. – N° de téléphone</p>	<p>Fax No. – N° de Fax</p>	
<p>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm: (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l’entrepreneur (taper ou écrire en caractères d’imprimerie)</p>		
<p>Signature</p>	<p>Date</p>	

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	4
1,1 INTRODUCTION.....	4
1,2 SOMMAIRE.....	4
1,3 COMPTE RENDU.....	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L’INTENTION DES OFFRANTS	5
2,1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	5
2,2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	5
2,3 ANCIEN FONCTIONNAIRE.....	5
2,4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D’OFFRES À COMMANDES.....	7
2,5 LOIS APPLICABLES	7
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	7
3,1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....	7
PARTIE 4 – PROCÉDURES D’ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....	8
4,1 PROCÉDURES D’ÉVALUATION.....	8
4,2 MÉTHODE DE SÉLECTION.....	9
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	10
5,1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L’OFFRE	10
5,2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L’ÉMISSION D’UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D’ASSURANCES	12
6,1 EXIGENCES EN MATIÈRE D’ASSURANCE	12
PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	12
A. OFFRE À COMMANDES	12
7,1 OFFRE.....	12
7,2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	12
7,3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	12
7,4 DURÉE DE L’OFFRE À COMMANDES.....	13
7,5 RESPONSABLES.....	13
7,6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D’ANCIENS FONCTIONNAIRES	14
7,7 UTILISATEURS DÉSIGNÉS.....	15
7,8 PROCÉDURES POUR LES COMMANDES.....	15
7,9 INSTRUMENT DE COMMANDE	15
7,10 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES.....	16
7,11 LIMITATION FINANCIÈRE	16
7,12 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	16
7,13 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	16
7,14 LOIS APPLICABLES	17
B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	17
7,1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	17
7,2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	17
7,3 DURÉE DU CONTRAT	17
7,4 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D’ANCIENS FONCTIONNAIRES	17

7,5	PAIEMENT.....	18
7.6	INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....	18
7.7	Exigences en matière d'assurance.....	19
ANNEXE A.....		20
	ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	20
ANNEXE B.....		25
	BASE DE PAIEMENT.....	25
ANNEXE C.....		32
	CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS.....	32
ANNEXE D.....		40
	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE.....	40
ANNEXE E.....		44
	OFFRES À COMMANDES – ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS.....	44

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1,1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; |
| Partie 7 | 7 A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :

7 A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes présentent l'énoncé de travail, la base de paiement, les critères techniques cotés, les exigences en matière d'assurance et les rapports sur les offres à commandes.

1,2 Sommaire

- 1.2.1 L'offrant doit fournir des navires aux fins d'affrètement et des équipages opérationnels pour aider Environnement et Changement climatique Canada à effectuer des relevés d'oiseaux marins depuis les navires dans la mer des Salish ou sur la côte ouest de l'île de Vancouver. La validité du contrat s'étend depuis la date de son entrée en vigueur jusqu'au 31 mars 2024.
- 1.2.2 Le besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

1,3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2,1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans *le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2019-03-04) Instructions uniformisées — demande d'offres à commandes — biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées – demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 120 jours

2,2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées à Environnement et Changement climatique Canada au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de l'invitation à présenter des offres.

En raison du caractère de la demande d'offres à commandes, les offres transmises par télécopieur à l'intention d'Environnement et Changement climatique Canada ne seront pas acceptées.

2,3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;

- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, l'offrant est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

L'offrant est-il un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;

- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2,4 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2,5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Colombie-Britannique et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3,1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants présentent leur offre en sections distinctes, comme suit :

- Section I : Offre technique (1 copie électronique)
- Section II : Offre financière (1 copie électronique)
- Section III : Attestations (1 copie électronique)

L'offrant doit présenter une offre technique distincte pour chaque zone de relevé

Les prix ne peuvent figurer que dans l'offre financière. Aucune autre section de l'offre ne doit mentionner un prix.

Le Canada demande que les offrants préparent leur offre en suivant les instructions de présentation ci-dessous.

La taille du courriel, y compris des pièces jointes, **ne doit pas excéder 15 mégaoctets (Mo)**. Il revient à l'offrant de ne pas dépasser cette limite.

Aucune offre envoyée par la poste, par télécopieur ou par un autre moyen **ne sera** acceptée.

L'offrant doit veiller à ce que son nom, son adresse, la date de clôture de l'invitation et le numéro de l'invitation soient clairement indiqués dans le corps de son courriel. Les documents d'offre et les renseignements à l'appui peuvent être présentés en français ou en anglais.

Il se produit parfois des retards dans les systèmes de courrier électronique. Il arrive qu'un système suspende ou retarde la transmission d'un message accompagné de pièces jointes de grande taille. Il incombe entièrement à l'offrant de veiller à ce que l'autorité contractante reçoive une offre à temps, dans la boîte de courriel qui a été désignée aux fins de réception des offres. L'horodatage pour ce type de transmission ne sera pas pris en compte.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement.

3.1.1 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4,1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

Sauf indication contraire expresse, l'expérience décrite dans l'offre doit correspondre à celle de l'offrant lui-même (ce qui comprend l'expérience de toute société formée par l'offrant dans le cadre d'une fusion, mais exclut l'expérience issue de l'acquisition d'actifs ou d'une cession de contrat). L'expérience des sociétés affiliées (société mère ou sœur, ou filiale), des sous-traitants ou des fournisseurs de l'offrant ne sera pas prise en compte.

4.1.1.1 Critères techniques cotés

Pour que son offre soit jugée recevable, un offrant doit obtenir la note minimale requise de 60 points lors de l'évaluation des critères techniques cotés.

Les critères techniques cotés se trouvent à l'annexe C.

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1

Le prix sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, mais incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

Pour les besoins de l'évaluation seulement, le prix de l'offre sera déterminé comme suit :

Les propositions seront évaluées sur 40 points.

La proposition dont le prix est le moins élevé recevra le maximum de 40 points, et toutes les autres propositions seront cotées en au prorata de celle dont le prix est le moins élevé.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

1. Pour être déclarée recevable, une offre doit :
 - a) respecter toutes les exigences de la demande d'offres;
 - b) répondre à tous les critères financiers obligatoires;et
 - c) obtenir la note minimale requise de 60 points pour les critères d'évaluation technique qui font l'objet d'une notation par points.
2. Les offres ne répondant pas aux exigences a), b) ou c) ci-dessus seront déclarées non recevables.
3. L'évaluation sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix, 60 % des points seront donnés pour le mérite technique et 40 % pour le prix.
4. Pour établir la note du mérite technique, la note technique globale de chaque offre recevable sera calculée comme suit :
$$(\text{nombre total de points obtenus}) / (\text{nombre maximum de points possible}) \times 60 \%$$
5. Pour déterminer la note relative au prix, chaque offre recevable sera calculée au prorata par rapport au prix évalué le plus bas ramené à un ratio de 40 %.

6. Pour chaque offre recevable, la note du mérite technique et la note relative au prix seront additionnées afin d'obtenir la note combinée.
7. L'offre recevable ayant obtenu la note technique la plus élevée ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. L'offre recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée à l'égard du mérite technique et du prix sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où l'ensemble des trois offres sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'une proportion 60:40 pour le mérite technique et le prix, respectivement. Le nombre total des points possible est de 100 et le prix évalué le plus bas est de 100 000,00 \$ (100).

Méthode de sélection – Note combinée la plus élevée pour le mérite technique (60 %) et le prix (40 %)

<u>Offrant</u>	Offrant 1	Offrant 2	Offrant 3
Note technique globale	90/100	75/100	80/100
Prix évalué de l'offre	115 000,00 \$	100 000,00 \$	100 000,00 \$
<u>Calculs</u>			
Note pour le mérite technique	$90/100 \times 60 = 54$	$75/100 \times 60 = 45$	$80/100 \times 60 = 48$
Note pour le prix	$100/115 \times 40 = 35$	$100/110 \times 40 = 36$	$100/100 \times 40 = 40$
Note combinée	89	81	88
Évaluation globale	1 ^{er}	3 ^e	2 ^e

4.2.2 Nombre maximum d'offrants

Le Canada se réserve le droit d'émettre jusqu'à un maximum de vingt (20) offres à commandes à la suite de ce processus d'invitation, jusqu'à dix (10) offres à commandes pour la zone de relevé dans la mer des Salish et jusqu'à dix (10) offres à commandes pour la zone de relevé sur la côte ouest de l'île de Vancouver. Les offrants doivent désigner la zone de relevé dans leur offre. Ils peuvent présenter une offre pour une zone de relevé ou les deux zones de relevé.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5,1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5,2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'un de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis comme demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

5.2.3.1 Statut et disponibilité du personnel

L'offrant atteste que, s'il obtient une offre à commandes découlant de la demande d'offres à commandes, chaque individu proposé dans son offre sera disponible pour exécuter les travaux dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes, comme exigé par le représentant du Canada, au moment indiqué dans la commande ou convenu avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, l'offrant est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans son offre, l'offrant peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaire. L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seules les raisons

suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle de l'offrant : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si l'offrant a proposé un individu qui n'est pas un employé de l'offrant, l'offrant atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. L'offrant doit, sur demande du responsable de l'offre à commandes, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée à l'offrant ainsi que de sa disponibilité.

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

6,1 Exigences en matière d'assurance

L'offrant doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que l'offrant peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe D si une offre à commandes lui est émise à la suite de la demande d'offres à commandes.

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7,1 Offre

7.1.1 L'offrant offre d'exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe A.

7,2 Exigences relatives à la sécurité

7.2.1 L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7,3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

[2005](#) (2017-06-21), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

7.3.2 Offres à commandes – établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens et services qu'il fournit au gouvernement fédéral dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats effectués par le Canada, y compris ceux payés au moyen d'une carte d'achat du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe E. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit en être précisée dans le rapport. Si, pendant une période donnée, aucun bien ou service n'a été fourni, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

- premier trimestre : du 1^{er} avril au 30 juin
- deuxième trimestre : du 1^{er} juillet au 30 septembre
- troisième trimestre : du 1^{er} octobre au 31 décembre
- quatrième trimestre : du 1^{er} janvier au 31 mars

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les trente (30) jours civils suivant la fin de la période de référence.

7,4 Durée de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

La période pendant laquelle des commandes subséquentes peuvent être passées dans le cadre de l'offre à commandes s'étend de la date d'attribution du contrat jusqu'au 31 mars 2024.

7.4.2 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

L'offre à commandes (OC) vise à établir la livraison du besoin décrit dans le cadre de l'OC aux utilisateurs désignés, et ce, partout au Canada, sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Les produits à livrer dans ces zones devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des offres à commandes subséquentes.

7.4.3 Points de livraisons

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « A » de l'offre à commandes.

7,5 Responsables

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : _____
Titre : _____
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ — ____ — _____
Télécopieur : ____ — ____ — _____
Courriel : _____

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ — ____ — _____
Télécopieur : ____ — ____ — _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

7.5.3 Représentant de l'offrant

Le représentant de l'offrant pour l'offre à commandes est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ — ____ — _____
Télécopieur : ____ — ____ — _____
Courriel : _____

7,6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7,7 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est le chargé de projet.

7,8 Procédures pour les commandes

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés au moyen du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes, ou d'un formulaire équivalent.

Une commande subséquente par zone de relevé sera émise pour chaque année du contrat.

7.8.1 Liste de classement des offres à commandes

Un classement pour le droit de premier refus s'applique à toutes les commandes subséquentes.

Le classement des offrants est le suivant :
(à remplir au moment de l'émission de l'offre à commandes)

L'utilisateur autorisé doit communiquer avec l'offrant classé au premier rang dans la zone de relevé visée pour déterminer s'il peut répondre au besoin. Si l'offrant classé au premier rang est en mesure de répondre au besoin, il obtient une commande subséquente.

Si l'offrant classé au premier rang n'est pas en mesure de répondre au besoin, l'utilisateur autorisé communiquera avec l'offrant classé au deuxième rang dans la zone de relevé visée. Si l'offrant classé au deuxième rang est en mesure de répondre au besoin, une commande subséquente lui est attribuée.

Si l'offrant classé au deuxième rang n'est pas en mesure de répondre au besoin, l'utilisateur autorisé communiquera avec l'offrant classé au troisième rang dans la zone de relevé visée.

Le processus se poursuit jusqu'à ce qu'une commande subséquente soit passée.

7,9 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué aux paragraphes 2 ou 3 ci-après, ou au moyen de la carte d'achat du Canada (Visa ou MasterCard) pour les besoins de faible valeur.

1. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.

2. Les formulaires suivants sont disponibles au site Web [Catalogue de formulaires](#) :

- PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquente à une offre à commandes
- PWGSC-TPSGC 942-2 Commande subséquente à une offre à commandes (Livraison multiple)
- PWGSC-TPSGC 944 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (anglais seulement)
- PWGSC-TPSGC 945 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (français seulement)

ou

3. Un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquente qui comprend à tous le moins les renseignements suivants :

- le numéro de l'offre à commandes;

- l'énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées;
- la description et le prix unitaire de chaque article;
- la valeur totale de la commande subséquente;
- le point de livraison;
- la confirmation comme quoi les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*;
- la confirmation comme quoi l'utilisateur a été désigné dans le cadre de l'offre à commandes et qu'il détient l'autorisation d'établir un contrat.

7,10 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 400 000,00 \$ (taxes applicables incluses).

7,11 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de 3 750 000,00 \$, taxes applicables à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception d'une commande qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 % de ce montant est engagé, ou quatre (4) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

7,12 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste. ***

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, y compris les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2017-06-21), Conditions générales – offres à commandes – biens ou services;
- d) les conditions générales supplémentaires 2005 (2017-06-21);
- e) l'annexe A – Énoncé de travail;
- f) l'annexe B – Base de paiement;
- g) l'annexe C – Critères techniques cotés;
- h) l'annexe D – Exigences en matière d'assurance;
- i) l'annexe E – Offres à commandes – Établissement des rapports
- j) l'offre de l'offrant en date du _____ (*insérer la date de l'offre*), (*si l'offre a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'émission de l'offre* : « comme clarifiée le _____ » **ou** « comme modifiée le _____ » *et insérer la ou les dates de clarification ou de modification, s'il y a lieu*).

7,13 Attestations et renseignements supplémentaires

7.13.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux

renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

7.13.2 Clauses du Guide des CCUA

Si pour des raisons hors de son contrôle, l'offrant est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans son offre, l'offrant peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaire. L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seules les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle de l'offrant : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si l'offrant est incapable de fournir un remplaçant avec des qualités et une expérience similaire, le Canada pourrait mettre de côté l'offre à commandes.

7.14 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Colombie-Britannique les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

[2010 B](#) (2018-06-21), Conditions générales – services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Période du contrat

Le contrat est en vigueur à partir de la date où il est attribué jusqu'au 31 mars 2024, inclusivement.

7.3.2 Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.4 Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7,5 Paiement

7.5.1 Base de paiement

À condition de s'acquitter de manière satisfaisante toutes ses obligations prévues au contrat, l'entrepreneur sera payé aux tarifs fermes précisés à l'annexe B. Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus .

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.5.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA* [C6000C](#) (2017-08-17) Limite de prix

7.5.3 Paiement unique

SACC Manual clause [H1000C](#) (2008-05-12) Single Payment.

7.6 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit présenter ses factures comme le spécifie la section des conditions générales intitulée « Présentation des factures ». Les factures ne doivent pas être soumises avant l'achèvement de tous les travaux indiqués sur la facture.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a) les factures soumises doivent être conformes à la commande pour attestation et paiement.

7.7 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe D. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise

avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

TITRE

Navires pour des relevés dans la mer des Salish et sur la côte ouest de l'île de Vancouver

CONTEXTE

Le Service canadien de la faune (SCF) d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) a besoin d'une offre à commandes pour des navires ce qui comprend un équipage opérationnel qui serviront à des relevés d'oiseaux marins depuis le bord, dans la mer des Salish et sur la côte ouest de l'île de Vancouver.

Les objectifs du projet sont de recueillir des informations quantitatives sur la répartition et l'abondance des oiseaux marins (des données fondamentales) au cours des quatre saisons, dans la mer des Salish et sur la côte ouest de l'île de Vancouver. Les données fondamentales de la répartition et de l'abondance en mer de plusieurs espèces d'oiseaux marins, notamment d'espèces inscrites sur la liste de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP), dans la mer des Salish et sur la côte ouest de l'île de Vancouver, ne sont pas bien comprises. À l'aide des relevés par transects linéaires depuis un navire pour collecter des renseignements sur les oiseaux marins pendant plusieurs années et saisons, il est possible d'obtenir une base de données quantitative sur les oiseaux marins. Ces informations seront utilisées pour éclairer de multiples processus décisionnels de gestion et de conservation fondés sur des preuves, y compris la désignation d'aires importantes pour les oiseaux et l'amélioration de la réponse et de la préparation aux situations d'urgence.

OBJECTIF

ECCC exige des entrepreneurs qui possèdent le ou les navires et l'expérience nécessaires pour :

1. réaliser des relevés par transects linéaires depuis un navire pendant plusieurs saisons et années dans la mer des Salish et sur la côte ouest de l'île de Vancouver.
2. gérer toutes les activités opérationnelles et de sécurité des navires pendant les relevés en mer afin de permettre aux scientifiques à bord de se concentrer sur leurs travaux.

LES TRAVAUX

Les relevés depuis un navire nécessitent de naviguer le long de lignes de transect fixes à une allure constante de 8 à 10 nœuds, les relevés devant être effectués de jour dans des conditions excellentes à modérées (c'est-à-dire avec un vent généralement inférieur à 25 nœuds ou inférieur à la force 5 sur l'échelle de Beaufort). Les exploitants des navires doivent profiter des fenêtres météorologiques favorables et des heures de clarté pour effectuer les relevés prévus. En général, entre 1 et 3 observateurs en mer d'ECCC (jusqu'à 4 à des fins de formation) travailleront à bord du navire et, si possible, passeront la nuit sur les navires de recherche. Bien que la durée totale des relevés par saison sera d'environ 20 jours par zone de relevé, dans une fenêtre de relevé de deux mois, et sans compter les jours de mauvais temps, la durée de chaque expédition dépendra en partie des conditions météorologiques et des capacités du ou des navires.

ZONES DE RELEVÉ

Deux zones de relevé sont désignées : 1) la mer des Salish et 2) la côte ouest de l'île de Vancouver.

Zone de relevé 1

Mer des Salish :

La zone de la mer des Salish comprend la partie canadienne de la portion orientale du détroit de Juan de Fuca, les îles Gulf et le détroit de Géorgie au nord jusqu'aux environs de la rivière Campbell, y compris les bras de mer continentaux.

Zone de relevé 2

Côte ouest de l'île de Vancouver :

La zone de la côte ouest de l'île de Vancouver comprend le centre et l'ouest du détroit de Juan de Fuca, l'embouchure de ce détroit et de la frontière avec les eaux américaines au nord jusqu'à environ la péninsule Brooks, et jusqu'à une distance maximale de 40 kilomètres au large. La longueur des relevés au large doit être déterminée en attendant d'en discuter avec les exploitants des navires, mais elle sera probablement de 30 km, sans dépasser 40 km au maximum. La côte ouest des bras de mer et des détroits de l'île de Vancouver sera incluse (p. ex. bassin de Barkley), dans la mesure du possible.

SAISONS

Les relevés se feront quatre fois par an (une fois par saison); l'engagement de service total estimé par période de relevé saisonnier prévu est d'environ 20 jours pour chaque zone de relevé, sans compter les jours de mauvais temps. Les relevés saisonniers doivent être réalisés dans un délai de deux mois, étant entendu que les conditions météorologiques limiteront la réalisation des relevés pendant certaines saisons.

Saison 1

Hiver :

La saison des relevés hivernaux s'étend de février à mars.

Saison 2

La saison des relevés printaniers s'étend de mai à juin.

Saison 3

La saison des relevés estivaux s'étend d'août à septembre.

Saison 4

La saison des relevés automnaux s'étend d'octobre à décembre.

EXIGENCES

L'entrepreneur doit posséder un navire et des exploitants pour la zone de relevé applicable et la saison applicable au moment où les travaux doivent être effectués.

Exploitant(s) du ou des navires :

- L'exploitant ou les exploitants doivent être propriétaires d'un navire pour lequel ils possèdent une immatriculation et une assurance valides (assurance responsabilité civile d'au moins deux millions de dollars).
- Le navire et l'équipage doivent être basés dans la région où les relevés seront effectués, dans la mer des Salish et sur la côte ouest de l'île de Vancouver, et être disponibles selon l'horaire durant lequel les travaux doivent être réalisés.
- L'exploitant ou les exploitants du navire doivent posséder une vaste expérience (au moins 5 ans) et une riche connaissance des eaux de la mer des Salish, de la côte ouest de l'île de Vancouver ou des deux.

- L'exploitant ou les exploitants du navire doivent posséder toutes les attestations à jour requises pour exploiter le ou les navires envisagé(s), c'est-à-dire, au minimum : Certificat de formation de conducteur de petits bâtiments (CPB); Fonctions d'urgence en mer A1 (FUM A1); Secourisme en mer; et Certificat restreint d'opérateur – service maritime (CRO).
- L'exploitant ou les exploitants du navire doivent avoir les compétences nécessaires (au moins 5 ans) et une connaissance avérée des dangers de la navigation dans les zones où les relevés devront être effectués; ils doivent notamment connaître les dangers de la navigation, connaître les conditions et les prévisions météorologiques locales et être capables d'effectuer les évaluations requises pour éviter, dans la mesure du possible, toute exposition à des conditions d'exploitation extrêmes.
- L'exploitant ou les exploitants du navire doivent avoir accès à un système de navigation adéquat et être capables de réaliser des transects linéaires dans la zone d'étude en utilisant des coordonnées GPS et de maintenir le plus possible le cap le long des lignes de transect.
- De façon raisonnable, l'exploitant ou les exploitants doivent être prêts à se rendre aux sites de relevé et à revenir à bon port même en mauvais temps, afin d'être prêts à effectuer des relevés durant les fenêtres où les conditions météorologiques varient de moyennes à bonnes.
- Le navire et l'équipage doivent respecter toutes les lois et les lignes directrices fédérales et provinciales.
- Le navire affrété et tous les membres de l'équipage doivent respecter le [Règlement sur les mammifères marins du Canada](#) en ce qui a trait au pilotage du navire et aux distances minimales à respecter entre le navire et les mammifères marins.
- Le navire affrété et l'équipage doivent respecter toutes les lois fédérales et provinciales afin d'assurer la sécurité de tous les passagers et les membres de l'équipage.

Navire :

L'entrepreneur garantit que le navire fourni au Canada ne souffre d'aucun problème mécanique, qu'il est en parfait état de navigabilité, qu'il est équipé d'un matériel de sauvetage facilement accessible, qu'il sera doté d'un équipage suffisant et qu'il respecte intégralement la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada, L.C. 2001, ch. 26.

- Le navire doit être d'une taille et d'une capacité suffisantes, et posséder l'équipement nécessaire pour pouvoir naviguer en toute sécurité dans les eaux et les conditions météorologiques de la région.
- Le navire doit posséder tout l'équipement requis, notamment des systèmes à jour de sécurité, d'équipements électroniques et de navigation, y compris le système d'identification automatique (SIA).
- Le navire doit être visé par une immatriculation, un permis ou une certification délivré par Transports Canada, selon le cas. Les navires qui sont exploités sur la côte ouest de l'île de Vancouver doivent être certifiés par Transports Canada.
- Le navire doit fournir l'espace et l'aire de travail nécessaires aux observateurs d'oiseaux.
- Le navire doit posséder une plateforme d'observation à au moins 3,0 m au-dessus de la ligne de flottaison. La plateforme doit : 1) soit posséder un toit couvert et des garde-corps (ou autre dispositif) offrant une vue ouverte et non obstruée pour réaliser des observations de 0° vers l'avant à 90° sur un des bords ou les deux bords du navire; 2) soit être une plateforme d'observation intérieure permettant des observations non obstruées au travers de vitres de 0° vers l'avant à 90° sur un côté ou les deux côtés du navire. Pour les plateformes ouvertes, les garde-corps doivent être modifiables pour protéger les observateurs des vents et des éclaboussures, ou sinon être faites de matériaux solides (p. ex. en métal ou en fibre de verre). Pour les plateformes intérieures, les vitres d'observation de 0° vers l'avant à 90° doivent être équipées d'essuie-glaces.
- Toutes les plateformes d'observation doivent être aménagées de sorte qu'aucun radar ne représente un danger pour les utilisateurs : le radar peut être éteint ou être placé à une distance sécuritaire de la plateforme. Le chargé de projet peut exiger des preuves que le radar est placé ou est utilisé de façon sécuritaire.
- Le navire doit offrir un hébergement convenable au personnel responsable des relevés et posséder une toilette marine fonctionnelle.

- Le navire doit convenir à l'utilisation prévue et être acceptable conformément aux dispositions du document TP 1332 et à la réglementation de l'ABYC et de l'ISO <https://tc.canada.ca/fr/transport-maritime/securete-maritime/normes-construction-petits-batiments-2010-tp-1332-f> concernant la catégorie d'utilisation, et les acceptations doivent toutes se rapporter à la même catégorie de conception, ou à une catégorie supérieure, que la catégorie d'utilisation prévue.

L'entrepreneur doit respecter les exigences suivantes aux fins du présent contrat :

1. L'entrepreneur doit respecter toutes les exigences du Code canadien du travail, consultable à <https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/l-2/index.html>.

CONTRIBUTION DE L'ÉTAT

Le SCF fournira à l'ensemble du personnel d'ECCC le matériel de sécurité et de communication, comme des appareils inReach et des téléphones satellitaires, et les dispositifs connexes. Le SCF travaillera avec l'entrepreneur à l'établissement d'un plan des relevés comportant des décisions prises entre le SCF et l'entrepreneur concernant le début, la durée des relevés et les secteurs d'intervention privilégiés.

ACCEPTATION

Tous les travaux réalisés par l'entrepreneur pourront faire l'objet d'une vérification par le SCF. Tous les travaux devront être exécutés à la satisfaction du SCF. Le chargé de projet acceptera les travaux au nom du SCF.

L'entrepreneur ne doit pas divulguer de tels renseignements sans l'autorisation écrite du Canada.

**PIÈCE JOINTE 1 DE L'ANNEXE A
CONDITIONS D'AFFRÈTEMENT DE NAVIRE**

1. Le navire doit satisfaire aux exigences suivantes :
 - a. Il doit être apte à prendre la mer;
 - b. Il doit être muni d'un moteur en bon état de fonctionnement, et tous les mécanismes et les équipements doivent également être en bon état.
2. L'entrepreneur doit maintenir le navire, les moteurs, les mécanismes et les équipements en bon état pendant la durée du contrat et doit payer pour l'ensemble des réparations, des renouvellements et des travaux d'entretien nécessaires.
3. L'entrepreneur doit :
 - . indemniser et exonérer le Canada de quelque responsabilité que ce soit à l'égard de toute réclamation pour une perte ou des dommages causés par le navire, une autre propriété, les moteurs, les mécanismes ou les équipements, découlant de l'affrètement, ou pour une blessure corporelle ou des dommages matériels subis par des personnes à bord du navire, à l'exception des blessures corporelles ou des dommages matériels subis par des employés ou des agents du Canada;
 - a. s'assurer que les activités sont uniquement réalisées par des représentants autorisés du Canada qui ont été désignés par le chargé de projet;
 - c. s'assurer que des vêtements de flottaison individuels approuvés pour toutes les personnes à bord sont disponibles à des endroits facilement accessibles en tout temps;
 - d. s'assurer que l'utilisation ou la possession de drogues illégales est interdite. Si l'on constate qu'un membre de l'équipage est sous l'effet de telles drogues ou substances intoxicantes alors qu'il est en service, le contrat serait résilié pour manquement.
4. Si le navire est mis hors service, n'est pas en état de fonctionner ou est mis en rade sans le consentement du Canada, ce dernier ne sera pas tenu d'effectuer les paiements pour l'affrètement du navire durant cette période. Si une telle période dure plus d'une semaine, le Canada pourrait résilier immédiatement le contrat pour manquement.
5. Si un mécanisme ou un équipement nécessaire à l'exploitation efficace du navire aux fins du contrat n'est pas en bon état de fonctionnement durant un certain temps, les paiements pour l'affrètement seront interrompus pour combler le temps perdu. Si, durant les déplacements, la vitesse est réduite en raison d'une défectuosité ou d'un bris de toute partie de la coque, des machines ou des équipements, le temps perdu sera déduit de l'affrètement. Le Canada sera seul juge de la capacité du navire.
6. S'il n'est pas sécuritaire de manœuvrer le navire dans la zone de travail en raison de l'état de la mer ou des conditions météorologiques, comme convenu entre le représentant de l'entrepreneur et le représentant du Canada, l'affrètement pour la journée prendra fin et un paiement au prorata sera effectué à l'entrepreneur pour cette période de travail, conformément aux modalités du contrat.
7. Si les précisions fournies par l'entrepreneur et énoncées dans le contrat sont incorrectes ou fausses, le Canada peut, à sa discrétion, résilier le contrat pour manquement.

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

*En ce qui concerne le « Nombre de jours ou d'heures estimé » présenté dans le tableau ci-dessous, il ne s'agit que d'une estimation fournie de bonne foi à des fins d'évaluation pendant le processus d'invitation.

Le tarif journalier doit comprendre le navire, l'équipage, les frais d'exploitation et les déplacements. Le tarif journalier pour le navire et l'équipage, y compris le carburant et tout autre coût connexe (p. ex. les droits d'amarrage). La durée maximale d'exploitation par jour doit être indiquée.

*Un tarif journalier est défini comme une durée d'exploitation de huit (8) heures par jour.

Les offrants doivent préciser les frais supplémentaires, y compris pour les heures supplémentaires et les heures de disponibilité.

- Si un offrant ne facture pas d'heures supplémentaires, il doit diviser son tarif journalier par huit (8) et saisir ce tarif comme étant son tarif horaire **pour que son offre soit jugée recevable.**
- Si un offrant ne facture pas de tarif quotidien de disponibilité, il doit saisir son tarif journalier comme étant son tarif quotidien de disponibilité **pour que son offre soit jugée recevable.**

L'offrant doit fournir un prix pour le tarif journalier, le tarif des heures supplémentaires et les tarifs quotidiens de disponibilité pour que son offre soit jugée recevable. Seules les informations fournies dans les tableaux ci-dessous seront prises en compte par le Canada. Le Canada ne tiendra pas compte d'une garantie de travail minimum.

L'entrepreneur sera payé comme suit :

Zone de relevé dans la mer des Salish

Année 1 : Attribution du contrat – 31 mars 2021

Affrètement de navire			
Besoin	Nombre de jours ou d'heures estimé (A)	Prix (B)	Total = A x B
Tarif journalier	40 jours	_____ \$	_____ \$
Tarif des heures supplémentaires	160 heures	_____ \$	_____ \$
Tarif quotidien de disponibilité – Port d'attache	20 jours	_____ \$	_____ \$
Tarif quotidien de disponibilité – Autre port	20 jours	_____ \$	_____ \$
Prix pour l'année 1 (taxes applicables en sus)			_____ \$

Année 2 : 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

Affrètement de navire			
Besoin	Nombre de jours ou d'heures estimé (A)	Prix (B)	Total = A x B
Tarif journalier	80 jours	_____ \$	_____ \$
Tarif des heures supplémentaires	400 heures	_____ \$	_____ \$

Tarif quotidien de disponibilité – Port d'attache	40 jours	_____ \$	_____ \$
Tarif quotidien de disponibilité – Autre port	40 jours	_____ \$	_____ \$
Prix pour l'année 2 (taxes applicables en sus)			_____ \$

Année 3 : 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023

Affrètement de navire			
Besoin	Nombre de jours ou d'heures estimé (A)	Prix (B)	Total = A x B
Tarif journalier	80 jours	_____ \$	_____ \$
Tarif des heures supplémentaires	400 heures	_____ \$	_____ \$
Tarif quotidien de disponibilité – Port d'attache	40 jours	_____ \$	_____ \$
Tarif quotidien de disponibilité – Autre port	40 jours	_____ \$	_____ \$
Prix pour l'année 3 (taxes applicables en sus)			_____ \$

Année 4 : 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024

Affrètement de navire			
Besoin	Nombre de jours ou d'heures estimé (A)	Prix (B)	Total = A x B

Tarif journalier	80 jours	_____ \$	_____ \$
Tarif des heures supplémentaires	400 heures	_____ \$	_____ \$
Tarif quotidien de disponibilité – Port d’attache	40 jours	_____ \$	_____ \$
Tarif quotidien de disponibilité – Autre port	40 jours	_____ \$	_____ \$
Prix pour l’année 4 (taxes applicables en sus)			_____ \$

Prix total	
Prix total pour l’année 1	_____ \$, taxes applicables en sus
Prix total pour l’année 2	_____ \$, taxes applicables en sus
Prix total pour l’année 3	_____ \$, taxes applicables en sus
Prix total pour l’année 4	_____ \$, taxes applicables en sus
Prix total évalué pour la zone de relevé dans la mer des Salish – Années 1 à 4	_____ \$, taxes applicables en sus

L'entrepreneur sera payé comme suit :

Zone de relevé sur la côte ouest de l'île de Vancouver

Année 1 : Attribution du contrat – 31 mars 2021

Affrètement de navire			
Besoin	Nombre de jours ou d'heures estimé (A)	Prix (B)	Total = A x B
Tarif journalier	40 jours	_____ \$	_____ \$
Tarif des heures supplémentaires	160 heures	_____ \$	_____ \$
Tarif quotidien de disponibilité – Port d'attache	20 jours	_____ \$	_____ \$
Tarif quotidien de disponibilité – Autre port	20 jours	_____ \$	_____ \$
Prix pour l'année 1 (taxes applicables en sus)			_____ \$

Année 2 : 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

Affrètement de navire			
Besoin	Nombre de jours ou d'heures estimé (A)	Prix (B)	Total = A x B
Tarif journalier	80 jours	_____ \$	_____ \$
Tarif des heures supplémentaires	400 heures	_____ \$	_____ \$

Tarif quotidien de disponibilité – Port d'attache	40 jours	_____ \$	_____ \$
Tarif quotidien de disponibilité – Autre port	40 jours	_____ \$	_____ \$
Prix pour l'année 2 (taxes applicables en sus)			_____ \$

Année 3 : 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023

Affrètement de navire			
Besoin	Nombre de jours ou d'heures estimé (A)	Prix (B)	Total = A x B
Tarif journalier	80 jours	_____ \$	_____ \$
Tarif des heures supplémentaires	400 heures	_____ \$	_____ \$
Tarif quotidien de disponibilité – Port d'attache	40 jours	_____ \$	_____ \$
Tarif quotidien de disponibilité – Autre port	40 jours	_____ \$	_____ \$
Prix pour l'année 3 (taxes applicables en sus)			_____ \$

Année 4 : 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024

Affrètement de navire			
Besoin	Nombre de jours ou d'heures estimé (A)	Prix (B)	Total = A x B

Tarif journalier	80 jours	_____ \$	_____ \$
Tarif des heures supplémentaires	400 heures	_____ \$	_____ \$
Tarif quotidien de disponibilité – Port d’attache	40 jours	_____ \$	_____ \$
Tarif quotidien de disponibilité – Autre port	40 jours	_____ \$	_____ \$
Prix pour l’année 4 (taxes applicables en sus)			_____ \$

Prix total	
Prix total pour l’année 1	_____ \$, taxes applicables en sus
Prix total pour l’année 2	_____ \$, taxes applicables en sus
Prix total pour l’année 3	_____ \$, taxes applicables en sus
Prix total pour l’année 4	_____ \$, taxes applicables en sus
Prix total évalué pour la zone de relevé sur la côte ouest de l’île de Vancouver Années 1 à 4	_____ \$, taxes applicables en sus

ANNEXE C

CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS

CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS			
COMPRÉHENSION DU TRAVAIL			
		POINTS	NOTE
N.1.	<p>L'offrant devrait présenter un plan de travail qui répond à la portée, aux objectifs et aux exigences du projet et qui satisfait à l'annexe A – Énoncé des travaux.</p> <p>Ce plan devrait comprendre les éléments clés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une description des travaux à réaliser; • une description de l'adhésion à la méthodologie des transects linéaires; • une description et la capacité du ou des navires et de l'exploitant ou des exploitants; • une description de l'hébergement (p. ex. le nombre de couchettes), des toilettes, des douches (facultatif) et des cuisines; • une déclaration quant à la durée minimale et maximale des expéditions consacrées aux relevés, en fonction de la capacité du ou des navires et de la préférence de l'exploitant ou des exploitants; • une déclaration indiquant si et où les navires sont ou peuvent être amarrés au « port d'attache » pour les relevés saisonniers le long de la partie orientale de l'île de Vancouver ou dans les environs de Vancouver pour la zone de relevé 1 (mer des Salish), ou le long de la côte ouest de l'île de Vancouver pour la zone de relevé 2; • les principaux livrables du projet; • toute limitation désignée en ce qui concerne la réussite du projet; • un plan d'urgence (p. ex. un autre exploitant de navire). <p>L'offrant a fourni une description claire et détaillée de la portée, des objectifs, des exigences et de tous les éléments demandés du projet – 40 points</p> <p>L'offrant a fourni une description de la portée, des objectifs, des exigences et des éléments du projet demandé qui manque de détails dans l'un des éléments clés – 32 points</p> <p>L'offrant a fourni une description de la portée, des objectifs, des exigences et des éléments du projet demandé qui manque de détails dans deux des éléments clés – 24 points</p> <p>L'offrant a fourni une description de la portée, des objectifs, des exigences et des éléments du projet demandé qui manque de détails dans trois des éléments clés – 16 points</p> <p>L'offrant a fourni une description de la portée, des objectifs,</p>	40	

	des exigences et des éléments du projet demandé qui manque de détails dans quatre des éléments clés – 8 points L'offrant a fourni une description de la portée, des objectifs, des exigences et des éléments du projet demandé qui manque de détails dans cinq éléments clés ou plus – 0 point		
DISPONIBILITÉ			
N.2.	L'offrant propose de réaliser les relevés dans les deux zones de relevé : Zone de relevé 1 et zone de relevé 2 – 10 points	10	
N.3.	L'offrant devrait indiquer la durée maximale des expéditions consacrées aux relevés. Durée minimale et maximale des expéditions consacrées aux relevés, selon la capacité du ou des navires et de la préférence de l'exploitant ou des exploitants Capacité à entreprendre des expéditions de 15 jours ou plus – 5 points Capacité à entreprendre des expéditions de 10 à 14 jours – 3 points Capacité à entreprendre des expéditions plus courtes que 9 jours – 0 point	5	
EXPÉRIENCE			
N.4.	L'offrant devrait démontrer l'expérience de son exploitant de navire proposé en remplissant la pièce jointe 1 de l'annexe C – Liste des projets. Décrivez jusqu'à cinq (5) projets menés à bien au cours des cinq dernières années. Les projets admissibles doivent avoir nécessité 20 jours ou plus. Un maximum de 4 points sera attribué à chaque projet selon la répartition suivante : <ul style="list-style-type: none"> • Projet maritime depuis un navire – 2 points • Relevés maritimes de faune marine par transects linéaires – 2 points Pour un maximum de cinq (5) projets.	20	
N.5.	L'offrant devrait démontrer l'expérience de son exploitant ou ses exploitants de navire proposés en remplissant la pièce jointe 1 de l'annexe C – Liste des projets. Une expérience de plus de six (6) ans dans l'exploitation de navires sur la côte de la Colombie-Britannique. Un (1) point pour chaque année supplémentaire, pour un maximum de 10 points	10	
CRITÈRES CONSTITUANT UN ATOUT			

N.6.	<p>L'offrant devrait démontrer qu'il répond aux critères constituant un atout en fournissant des spécifications ou une photo.</p> <p>1) Le navire dispose d'une douche adéquate pour une personne – 5 points</p> <p>2) Le navire dispose de plus d'une plateforme pour effectuer les relevés, d'une hauteur supérieure à 3,0 m au-dessus de la ligne de flottaison et qui offre une vue dégagée de 0° à 90° sur un des côtés ou les deux côtés du navire (p. ex., plateformes intérieure et extérieure) – 5 points</p>	10	
NOTE TOTALE (note de passage : 60 points)		95	

PIÈCE JOINTE 1 À L'ANNEXE C

LISTE DES PROJETS

***L'offrant peut ajouter ou supprimer des tableaux de projet au besoin.**

Projet 1	
Client	
Durée du travail (dates de début et de fin)	
Description des travaux	
Projet 2	
Client	
Durée du travail (dates de début et de fin)	
Description des travaux	

Projet 3	
Client	
Durée du travail (dates de début et de fin)	
Description des travaux	
Projet 4	
Client	
Durée du travail (dates de début et de fin)	
Description des travaux	

Projet 5	
Client	
Durée du travail (dates de début et de fin)	
Description des travaux	
Projet 6	
Client	
Durée du travail (dates de début et de fin)	
Description des travaux	

Projet 7	
Client	
Durée du travail (dates de début et de fin)	
Description des travaux	
Projet 8	
Client	
Durée du travail (dates de début et de fin)	
Description des travaux	
Projet 9	

Client	
Durée du travail (dates de début et de fin)	
Description des travaux	
Projet 10	
Client	
Durée du travail (dates de début et de fin)	
Description des travaux	

ANNEXE D

EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

G5003C (2018-06-21), Assurance responsabilité en matière maritime

1. L'entrepreneur doit souscrire une assurance protection et indemnisation qui doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution. L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance protection et indemnisation, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la Loi sur la responsabilité en matière maritime, L.C. 2001, ch. 6. La protection doit couvrir les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail décrite au paragraphe 2 ci-dessous.
2. L'entrepreneur doit souscrire une assurance contre les accidents du travail, qui couvre tous les employés effectuant des travaux conformément aux exigences réglementaires du territoire ou de la province, ou même les exigences réglementaires de l'État, de la résidence ou de l'employeur ayant une autorité sur ces employés. Si l'entrepreneur faisait l'objet d'une contravention supplémentaire en raison d'un accident causant des blessures ou la mort d'un employé de l'entrepreneur ou sous-traitant, ou découlant de conditions de travail dangereuses, cette contravention serait aux frais de l'entrepreneur.
3. La police d'assurance protection et indemnisation doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui pourraient découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Environnement et Changement climatique Canada et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, relativement à toute perte ou tout dommage aux biens, quelle qu'en soit la cause.
 - c. Avis de résiliation : L'entrepreneur donnera à l'autorité contractante un préavis écrit de trente (30) jours pour toute résiliation de police ou tout changement apporté à la protection.
 - d. Responsabilité réciproque et séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - e. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1985, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et qu'indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour le Québec, envoyer à l'adresse suivante :

*Directeur, Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

*Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

On devra expédier une copie de cette lettre à l'autorité contractante. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Tous les frais que le Canada engagera dans le cadre de cette codéfense seront à sa charge. Si le Canada décidait de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il était en désaccord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier serait responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

G2001C (2018-06-21), Assurance responsabilité civile commerciale

1. Pendant toute la durée du contrat, l'entrepreneur doit souscrire et maintenir une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui pourraient découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités réalisées par l'entrepreneur.

- d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
- e. Responsabilité réciproque et séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
- f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- g. Les employés et, le cas échéant, les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
- h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail ou par un programme semblable).
- i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- j. Avis de résiliation : L'entrepreneur donnera à l'autorité contractante un préavis écrit de trente (30) jours pour toute résiliation de police ou tout changement apporté à la protection.
- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- l. Modification de l'exclusion sur les engins nautiques, pour inclure les activités de réparation accessoires effectuées à bord des engins nautiques.
- m. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour le Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur, Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Tous les frais que le Canada engagera dans le cadre de cette codéfense seront à sa charge. Si le Canada décidait de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'était pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier serait responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

ANNEXE E

OFFRES À COMMANDES – ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS

Date de la commande	Service fourni	Date de fin du travail	Par année	Prix	Total